## Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse - INIZIÀ pour la période 2017-2020 CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIÀ

## Avenant n° 2

Entre

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, désignée sous le terme « CdC »,

d'une part,

INIZIÀ, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbajolo (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI, dument habilité,

désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

et l'**Agence de Développement Économique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, représentée par **M. Don Pierre ALESSANDRI**, Directeur général de l'ADEC.

## Article 2 - Durée de la convention

La convention porte sur la période 2017-2023 ou jusqu'à délibération de l'Assemblée de Corse qui mettrait fin à cette dernière en raison d'une nouvelle modalité de portage de la mission d'incubation territoriale.

Ses effets se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard (terme d'éligibilité des dépenses). Les dépenses devront être justifiées et certifiées au plus tard dans un délai de 5 mois à l'issue de la fin de la convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le

Pour la Collectivité de Corse Gilles SIMEONI Président du Conseil exécutif de Corse Pour Inizià
Jean-Nicolas ANTONIOTTI

Président

Pour l'Agence de Développement Économique de la Corse Don Pierre ALESSANDRI Directeur général de l'ADEC